

8 HOMES
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 18 impasse des Chênes Lièges - 34300 AGDE
RCS BEZIERS 952 326 007

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MARS 2026

L'an 2026,
Le 16 mars,
A 9 heures,

Les associés de la Société **8 HOMES** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à AGDE (34300) - 18 impasse des Chênes Lièges, sur simple convocation effectuée par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Frédéric BARRES**, titulaire de 40 actions nominatives ordinaires en pleine propriété numérotées de 1 à 40 ;
- **Madame Hélène BERTRAND-VALLET**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété numérotées de 41 à 80 et de 91 à 100,
- **Monsieur Alexis SCHWOB**, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété numérotées de 81 à 90.

Total des actions des associés présents : **100 actions sur les 100 actions** composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Madame Hélène BERTRAND-VALLET**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

FB HB AS

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Modification de l'objet social par adjonction d'activités ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, lecture faite du rapport du Président décide d'étendre, à compter de ce même jour, l'objet social aux activités de :

- *Activités de conciergerie et prestation de service d'intendance locative, gestion logistique des flux de voyageurs, du nettoyage, de l'entretien ménager domestique et de la blanchisserie, réparation locative pour maintien en l'état en sous-traitance ;*
- *Activité des agents commerciaux et mandataire immobilier pour le compte d'une agence titulaire de la carte T conformément à la Loi Hoguet ;*
- *Organisation, création et animation d'événements ludiques, récréatifs et de loisirs, de soirées à thèmes, et de jeux de quiz pour des particuliers ou des entreprises et location du matériel nécessaire à cette activité ;*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *Marchand de biens, achat, vente, location de tous biens immobiliers ;*
- *Activités de conciergerie et prestation de service d'intendance locative, gestion logistique des flux de voyageurs, du nettoyage, de l'entretien ménager domestique et de la blanchisserie, réparation locative pour maintien en l'état en sous-traitance ;*
- *Activité des agents commerciaux et mandataire immobilier pour le compte d'une agence titulaire de la carte T conformément à la Loi Hoguet ;*
- *Organisation, création et animation d'événements ludiques, récréatifs et de loisirs, de soirées à thèmes, et de jeux de quiz pour des particuliers ou des entreprises et location du matériel nécessaire à cette activité ;*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

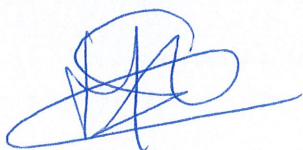
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Hélène BERTRAND-VALLET



HB

Frédéric BARRES



3

B

Alexis SCHWOB



AS

